



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
Société LINDE FRANCE
ZI de la Mimaude
CS 70214

13131 – BERRE L'ETANG Cedex –

Objet : Conclusions de l'inspection du 20 décembre 2017 dans l'établissement LINDE FRANCE à Fos-sur-Mer.

Réf. : Votre transmission du 10 janvier 2018.

P.J. : 7 fiches d'écart.
1 fiche de remarque.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 20 décembre 2017.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Gestion des effluents liquides ;
- Gestion des déchets.

Suite à cette visite d'inspection, des écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarque vous ont été notifiés par l'inspecteur de l'environnement. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

- 2 écarts à la réglementation ont fait l'objet de réponses satisfaisantes,
- 5 écarts à la réglementation font l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Du fait de leur caractère notable, je vous invite à y remédier dans les plus brefs délais. Je vous rappelle que de tels écarts à la réglementation relèvent du régime des suites administratives prévues à l'article L. 171-8 -I du code de l'environnement.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les 7 fiches d'écart jointes.

Remarques particulières relevées :

- La remarque a fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Il est à noter que lors de l'inspection un problème de connexion Internet ne vous a pas permis de mettre les documents demandés à la disposition de l'inspection de l'environnement.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1 4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.